

Creaney.

Le 10 Mars

Extrait du Registre de la Municipalité de Creaney la lauchere Beauce  
d'armay le du S. Anthier en dependant. Ce jourd'hui Sept fevrier mil Sept cent quatre  
vingt dix au Village de Creaney a une heure apres midy, en la nef de  
l'Eglise paroissiale dudit lieu, Je soussigné Sebastien Menevalle marchand

Demeurant audit Creaney et principal S'indie en Exercice de la  
Communaute du même lieu et dependances; Seavoirs faits qu'en execution  
des Lettres patentes de Sa majeste' dattes de Paris du mois de decembre  
dernier sur un decret de l'Assemblée nationale en date du quatorze du  
même mois concernant la formation de toute les Municipalités du

Royaume dûment signées, publiées au prône de la messe paroissiale dudit  
Creaney le trente et un Janvier dernier et affiche' ala principale porte  
de l'Eglise de ce lieu le même jour, J'aurais convoqué ledit jour trente un  
Janvier dernier par lesdites publication et affiche' l'Assemblée générale

de la paroisse dudit Creaney Beauce la lauchere et Anthier, à ces  
présents jours, lieu, et heure a l'effet de proceder aux Election et  
formation de la municipalité dudit lieu de Creaney et dependances.

Conformément aux dites lettres patentes et decret de l'Assemblée nationale  
y joint surquoy ont comparus ce jourd'hui, Lazare Gaulet s'ch, Jean  
Bonnard, Jean Nief le Jeune, Claude Gautherot, Claude Charles, Denis  
Truchot, françois Patriarche, Claude Gailhot, Jean Debarb, Jean Dard,  
Estienne Bize, Claude Bize, Philibert Nief, Simon Bochet, Thomas  
Tainturier huillier, Antoine Robert, Nicolas Diot, pierre Menevalle,  
Louis Nief, nicolas fournies, Claude Tainturier, Jean Tainturier de Creaney,  
pierre Guillies Lancien, Denis Tainturier Laine', Jean Charles pere, Jean  
Charles fils, Jean et Louis Nief freres, Sebastien Menevalle, Louis Tainturier,  
Claude Blonde, andré Menevalle, gabriel fournies, nicolas Diot, françois  
Tainturier Lancien, Lazare Commeau, nicolas Nief, Estienne Nief, pierre  
Claude Nief, Maron, nicolas Meunotte, Jean Tainturier de la lauchere, tous habitans du  
Village de Creaney et du hameau de la lauchere en dependant; avec encore  
françois Dard, Claude patriarche charpantier, pierre Luotte tisser, françois  
Lacaille tisser, henry Tainturier l'esperant, Jaque Muequiot, Claude Tainturier

de l'Assemblée  
re-élus  
général

Elus  
Eligibles

(95. Volant)

Journis

L 3

C 71



\* Nicolas patriarche, Jean pousard, françois Lacaille couvreur, Jaques tainturier  
Jean Anpouard, Claude fournier, philippe meulnotte, Antoine patriarche  
françois Meulnotte, Simon robert, Claude patriarche le veuf, Denis  
patriarche, françois tainturier frere, Sebastien fournier, françois tainturier  
francillion, gervais tainturier, martin Coquille, Claude Lacaille, Jean  
tainturier, philippe Laborde, Jaques pain. Claude Teamot, françois coquille  
henry tainturier dit bonne pierre Gerard, françois Gerard, Louis gras  
et Louis D'ltang tous habitans du Village de Beaumy paroisse de Beaumy  
avec en outre, Denis tainturier le Jeune, pierre Lucotte, Symphonien  
Cornefe, Jean pain le Jeune, Antoine Nief, philibert Nief, Casien  
tainturier, pierre Chamrenaut, Denis Lucotte, pierre tainturier, Simon  
tainturier, Genyot tainturier, Denis tainturier l'aîné, Jean pain pere,  
françois Lucotte, pierre Cornefe, françois Lombard, Emiland Dlot,  
Dine fournier, et henry auzier étant tous habitans du Village de  
Sauthies même paroisse dudit Beaumy et dependance, tous habitans  
et Citoyens actifs de ladite Communauté de Beaumy Beaulme lalochoire et  
Sauthies, payant chacun une contribution directe de la valeur locale de trois  
Journées de travail assembles en corps et composant la majeure partie  
de ladite Communauté generale auquel Effes Je le dit J'indie soussigné  
ayant de Tchef fait faire lecture à haute et intelligible voix des dites  
Lettres patentes du mois de decembre dernier du Decret Concernant les dites  
municipalites avec l'Instruction y relative etant ala suite et dont copie  
est oy devant transcritte avec invitation aux dits habitans de s'y  
Conformer, ce faisant de proceder sur le Champ ala formation de  
La municipalite de ce lieu à quoi Inclinant naturellement les dits  
habitans assembles, ils ont presentement fait conjointement entreux le  
Denombrement general de la population de ladite paroisse tant en  
hommes que femmes, et enfans et par le resultat d'icelui, elle  
est trouvee s'emontee a la quantite d'environ Sept cents cinquante  
Individus par Commune anniee, Insorte qu'il a été reconnu par  
Les dits Citoyens actifs presents que poulx conformes à l'esprit  
et à la lettre de l'article quinze dudit Decret Concernant les

Municipalité il convenoit que celle de lieu fut composée de six membres  
principaux y compris le maire et chef, pour la formation du Corps  
Municipal, d'un procureur Syndic de la Commune et de douze notables  
pour servir de Conseil, lesquels avec un Secrétaire Greffier formeront  
et composeront le corps et conseil général de la Communauté de ce lieu  
et dependances auquel effet lesdits Citoyens a s'assembler ayant encore  
été invités par moy ledit Syndic en l'exercice de procedes sur le champ  
entreux fidellement et selon leurs Conscience aux Election et formation  
de ladite Municipalité ils ont à l'instant promis et jurés par  
sermens prêté par chacun d'eux en particulier en presence de la s'assemblée  
Celle part d'y vaquer fidellement et en Conscience et pour y parvenir  
ils ont sur le champ tenu séance a choisir entre eux par la Voie du  
Scrutin de liste Un president, et un Secrétaire Greffier de l'assemblée  
Celle part ala forme de l'article dix dudit decret du quatorze  
Decembre dernier; pourquoy chacun d'entre eux présents selon  
l'ordre al'cart et ayant formé son Scrutin ils en auroient tous fait  
le depot successivement ostensiblement par appel nominal dans un  
Vase a ce destiné, et apres ledit depot general de tous les Scrutins  
des Votans et Electeurs cy dessus tant au nombre de quatrevingt  
quatorze, Lesdits sieurs Nicolas Nief pere, Edme Nief pere, et  
Lotuime Nief plus anciens d'age de l'assemblée cette part se  
sont mis au Bureau destiné ala Confection des operations subsquentes  
pour faire les fonctions de Scrutateurs préliminaires des trois premiers  
Scrutins ala forme des articles dix et onze dudit decret auquel effet  
Les derniers ayant presentement fait le denombrement de tous lesdits  
Scrutins cette part déposés dans le Vase susdit, ils se sont trouvés  
remontés ala quantité de quatrevingt quatorze qui est celle desdits votans  
et Electeurs présents, apres quoy lesdits Scrutateurs préliminaires  
ayant procedé sur le champ aux ouvertures et depouillement  
successifs de chacun des dits scrutins et en ayant recueillis les suffrages  
sur une liste a ce destinée et sur laquelle noms des Suffragants

precedoit le nombre de Suffrages accordés a chacun et le calcul et compa-  
raison en ayant aussy été fait il s'est trouvé par le résultat de tout que  
monsieur de Cure duoit cremercy a été élu président de l'assemblée cette  
part a la pluralité relative de quarante Suffrages; après quoi les  
Billets du scrutin précédent ayant tous été rassembles et Brulés

Lesdits habitans actifs, votans et Electeurs ayant pareillement desirés proceder à  
l'election d'un secretaire greffier de l'adite assemblée par la voye d'un second  
Scrutin ils se sont également retirés a l'écart et chacun d'eux ayant formé  
son Scrutin, il en a été fait le depot successif ostensible et par appel nominal  
dans le vase a ce destiné, après quoi lesdits scrutateurs preliminaires en ayent  
aussy fait le denombrement comparatif, ils se sont trouvés remontés a la  
quantité de quatrevingt quatre, ayant pareillement fait les ouvertures  
et depouillemens successifs de chacun desdits scrutins sur la liste avant  
dite il s'est trouvé par le calcul et comparaison des suffrages accordés  
a chacun que le Sieur Gauthier notaire royal a été élu greffier  
secretaire de l'adite assemblée a la pluralité relative de quarante  
six Suffrages, après quoy les Billets du scrutin précédent ont tous  
été rassembles et Brulés a la fois

Lesdits habitans et citoyens actifs et Electeurs cy present ayant ensuite été  
requis de proceder a la fois et par un seul scrutin a l'election et  
nomination de trois scrutateurs necessaires au depouillement des scrutins  
Subsequents autres que celui de question a la forme de l'article enze  
du dit decret ils se sont encore retirés chacun a l'écart et ayant formé  
leurs scrutins de liste pour l'operation cette part, ils en ont ensuite  
fait chacun le depot successif ostensible et par appel nominal  
dans le ~~vase~~ susdit vase, après quoy lesdits trois scrutateurs  
preliminaires en ont fait sur le champ le denombrement comparatif  
qui s'est trouvé remontés a nonante quatre ayant demême fait  
les ouvertures et depouillemens successifs de chacun desdits scrutins  
après en avoir recueillis calculés et comparés les Suffrages accordés  
a chacun sur la liste avant dite, il en a résulté que les Sieurs  
Denis Patriarche des Beaulmes Denis Faunturier et le Jeune de panthe

Le Sebastien Menevalle de Creamey ont etes élus Scrutateurs  
definitifs pour le restant de l'assemblée cette part ala pluralité  
relative. Sçavoir le premier ala pluralité relative de quarante quatre voix  
Le second ala pluralité relative de trente neuf voix, et le troisième ala  
pluralité de vingt huit suffrages, apres quoy le scrutin cette part a  
ete ~~de~~ déclaré fermé et tous les Billets de Scrutin l'assemblée et brûlés  
Et attendu l'heure tardive de cinq et demie apres Midy Monsieur le president  
a levé la séance et a remis la Continuation des Elections Subsequentes pour  
Le Corps municipal et les prestations de serments requises a mardi  
prochain neuf du courant a neuf heures du matin, dans la meme  
Eglise de Creamey, et s'est mondit Sme le president sousigné avec  
Le dit Sebastien menevalle Sme, et les Scrutateurs avec le Secretaire  
Cejourd'hui Sept fevrier 1790. Signé Duchêne president, Sebastien  
menevalle Sme Scrutateur Denis patriarche Denis tainturier  
Et autres Secretaires

Et venue cejourd'hui neuf fevrier mil sept cent quatre vingt dix, heure  
de dix du matin en la nef de l'Eglise parochiale de Creamey Monsieur  
le president de l'assemblée mentionnée au procès verbal precedent  
ayant repris sa place dans l'Eglise cette part et a ouvert la  
séance de ce jour, et a laquelle ont comparus tous les Citoyens  
cités au susdit procès verbal precedent, a l'exception de  
Denis tuchot, francois patriarche Louis Doctot, Jean Etot Claude  
Bize, pierre Menevalle, Dame sieur Jean tainturier de la lauchere  
Denis pme andré menevalle nicolas Diot, nicolas meulnotte Claude  
Hief, Jaque meynot nicolas patriarche, Claude tainturier  
philippe Meulnotte et Jaque pain qui ont fait défaut et qui  
ont etes remplacés par francois Million de Beaume et francois  
tainturier le jeune de Creamey  
Et a l'instant monsieur le president conjointement avec le Secretaire cette part  
ont jurés et affirmés par serment par eux prêtés en presence de toute l'assemblée  
de maintenir de tout leurs pouvoirs, la constitution du Royaume d'etes

fidèles à la nation, à la loy et au Roy, de choisir en leurs ames et en consciences  
les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les  
fonctions civiles et politiques qui pourront leur être confiées, après quoi  
Monsieur le président a pareillement pris et reçu le même serment de  
Chacun des Citoyens actifs de ladite assemblée, et spécialement des trois  
Scrutateurs définitifs cette part d'enommés dans le procès verbal qui précède  
Et les a invités ainsi que chacun des autres Electeurs Votans et présents  
à procéder sur le champ à l'élection du maire ou chef de la municipalité  
cette part, Vu quoi chacun desdits Citoyens actifs présents s'étant  
retirés à leurs et ayant formé son Scrutin ils en ont tous fait  
le dépôt successif ostensible et par appel nominal dans le vase à  
destinée, après quoi Lesdits Lebastien menevalle Denis patriarche, et  
Lanterrier Scrutateurs ayant chacun pris place au Bureau cette part  
ils ont fait le dénombrement comparatif desdits Billets de Scrutin qui  
Sont trouvés Remontés à la quantité de soixante et douze nombre des  
Votans et Electeurs présens, après quoi Lesdits Scrutateurs ayant  
procédé successivement à l'ouverture et dépouillement de chacun desdits  
Scrutins avoix Bases, et en ayant recueillis les suffrages sur la  
liste à ce destinée avec le nom de Suffragant en tête de chacun des  
Suffrages dont Calcul et comparaison ayant été fait par lesdits  
Scrutateurs, ils ont rapportés que le Sieur Nicolas Nief père de Crean  
a obtenu la pluralité absolue des Suffrages des Citoyens actifs  
Votans et Electeurs à la majorité absolue de quarante deux voix pour que  
Lesdits sieur Nief a été proclamé maire et chef de toute la Municipalité de  
Creaney et dépendances par monsieur le président et Syndic anciens présens  
Lequel sieur Nicolas Nief a accepté ladite place avec promesse de  
prêter le serment en tel cas requis avec les autres officiers municipaux  
en présence d'une nouvelle assemblée aux Jours et heure qui seront indiqués  
après quoi le Scrutin cette part a été déclaré fermé et tous les Billets  
Rassemblés et Brulés,

Monsieur le président ayant ensuite invité tous les Citoyens actifs votans et Electeurs  
à procéder sur le champ à l'élection d'un procureur Syndic de la Municipalité  
cette part dans la même forme que monsieur le maire, a quoi Insuivant lesdits

Citoyens actifs votans S'étant retirés à l'cart et chacun ayant formé son scrutin individuel, ils en ont tous fait le dépôt successif ostensible et par appel nominal dans le vase a ce destiné, après quoi lesdits scrutateurs definitifs ayant fait le denombrement comparatif desdits Billets avec le nombre desdits Volans asembledans dudit nombre de sixante et onze et la Conformité desdits Suffrages ayant été acquise et reconnue par lesdits scrutateurs qui ayant fait le depouillement desdits scrutins et en ayant recueillis les Suffrages sur la liste a ce destinée dans la meme forme que l'élection de Monsieur le maire, et le calcul et comparaison desdits suffrages ayant de même été fait par lesdits scrutateurs ils ont rapportés que Sebastien Menevalle a réuni quarante voix qui est la pluralité absolue desdits Suffrages, pourquoy ledit sieur menevalle a été proclamé procureur sindic de ladite Municipalité, laquelle place il a accepté avec promesse de prêter le serment en tel cas requis en presence d'une autre assemblée aux jours et heures qui seront indiqués, après quoy le scrutin a été déclaré fermé et les Billets rassembles et Brulés

Ensuite Monsieur le president a invité tous les Citoyens actifs presens et votans de proceder sur le Champ a l'élection des autres officiers municipaux par scrutins de liste double, lesdits officiers municipaux étant au nombre de cinq en sorte que chaque Billet de scrutin contienne dix noms pour former le nombre des Chevins de la municipalité cette part, auquel effet tous lesdits Citoyens actifs votans s'étant retirés a l'cart, et chacun ayant formé son scrutin de liste double contenant dix noms ils en ont tous fait le depot successif et ostensible et par appel nominal dans le vase a ce destiné, après quoi lesdits leurs scrutateurs definitifs ayant fait le denombrement comparatif desdits Billets avec le nombre desdits volans asembledans de sixante onze votans Denis Tainturier l'aîné de Craucery s'étant retiré pour cause d'indisposition, et la Conformité desdits Suffrages ayant été reconnue acquise et vérifiée par lesdits scrutateurs, ils ont fait sur le champ le depouillement successif de chacun desdits Billets de scrutin et en ayant recueillis les Suffrages sur la liste a ce destinée et après calcul et comparaison desdits Suffrages entre lesdits scrutateurs, ils ont rapportés que le sieur Denis Patriarche de Beaumi avoit réuni cinquante huit voix, le sieur Jean Debaré de la Louche cinquante quatre, le sieur François Tainturier le Jeune de Craucery quarante sept, le sieur Claude Gaillot de la Louche pareille quantité de quarante sept et le sieur Denis Tainturier l'aîné du Village de panthies autours de laquelle

ont tous été proclamés officiers et l'india de la municipalité cette part a la pluralité absolue des suffrages pourquoy les sus nommés ont acceptés lesdites places suivant le rang venu a chacun avec promesse de prêter chacun le serment en tel cas requis, en presence d'une autre assemblée au jour et heure qui seront indiqués par Monsieur le maire cette part, et a été le dit scrutin déclaré fermé après quoy les Billets du même scrutin ont été sur le champ rassemblée et Brulés.

Monsieur le president a de nouveau invité tous les Citoyens actifs Votans et Electeurs presents, de proceder sur le Champ a l'Electon des douze Notables qui doivent composer le conseil de la Commune par la Voie du Scrutin de liste Simple a quoy inclinans lesdits Electeurs presents se sont sur le Champ Retirés a Sépar et chacun d'eux ayant formé son Scrutin de liste contenant chacun douze noms ils en ont tous fait le dépôt successible et extensible et par appel nominal dans le vase a ce destiné, après quoy lesdits Scrutateurs ayant fait le denombrement comparatif desdits Billets avec le nombre des Votans presents dans de soixante cinq et la conformité du nombre desdits Billets étant reconnue acquise et Verifiée par lesdits Scrutateurs ils en ont fait sur le champ le depouillement et en ayant recueilli les suffrages sur la liste a ce destinée et le Calcul et comparaison desdits Suffrages ayant été fait par les Scrutateurs ils ont rapportés que Monsieur le president de l'assemblée Sieurs Antoine Huf de Panthies Sieur Denis Tainturier le Jeune du même lieu, le sieur Etienne Bize de Laloches, Antoine patriarche de Beaume, Simon Robert du même lieu, Claude Tainturier de Coenne, Etienne et Philibert Huf dudit lieu, Jean Dard, Jacques Tainturier dudit lieu de Beaumont et Simphonien Cornespe dudit lieu de Panthies, avoient réunis la pluralité relative des suffrages, et ont été proclamés Notables et membres du conseil municipal cette part, ayant tous les sus nommés cy dessus acceptés avec promesse de prêter le serment en tel cas requis, en presence d'une nouvelle assemblée au jour et heure qui seront indiqués par mondit sieur le president qui ajournera la prestation de serment des officiers municipaux Cette part a Dimanche prochain quatorze du courant a deux heures après midy, a été le dit scrutin dûment fermé et après quoy lesdits Billets du même scrutin ont été sur le champ rassemblée et Brulés, Signé Duchêne premier Néf maire, Sébastien menervallé, Denis patriarche, et Denis Tainturier.



Le samedi ledit jour de Dimanche quatorze du present mois l'assemblée étant  
convocquée sur l'heure de trois après midy dans la nef de l'église de Creanery  
Monsieur le president ayant pris la place et la séance ouverte il a été représenté  
par le sieur Sébastien ménévalle Jurié en Exercice de la Communauté, qu'étant  
instruit que le sieur Gaubert Secrétaire de ladite assemblée étoit dans l'intention  
de discontinuer son service, il s'étoit rendu chez lui à l'effet de lui demander  
la minute des délibérations dont il étoit muni qu'il lui avoit été remise  
mais que s'étant aperçu qu'elle n'étoit point revêtue de sa signature il s'y  
feroit transporter de nouveau accompagné du sieur Nicolas Héf et  
François Tainturier l'ancien de Creanery, qu'en leur présence il l'auroit  
interpellé d'apposer sa signature ce qu'il auroit refusé constamment  
de faire, qu'il demandoit acte de ses diligences, et que nous lui avons  
accordé et a signé avec nous, Sébastien ménévalle, Duchêne président  
Sur quoi Monsieur le president ayant invité l'assemblée à faire choix  
d'un nouveau secrétaire, elle à une voix unanime nommé le sieur  
Estienne Héf qui a accepté et s'est soussigné. Signé sur la minute  
Estienne Héf, et Duchêne président

après quoi Monsieur le president a juré messieurs les officiers élus tant  
du corps municipal que du conseil commun a prêté en présence des  
assistans le serment prescrit par les décrets de maintenir et de tout leur  
pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à  
la loi, et au Roy, et de bien remplir leurs fonctions, à quoi satisfaisant  
Monsieur le maire et autres officiers municipaux selon le rang de  
Leur Election, les notables et le procureur de la Communauté ont  
prêté ledit serment et promis de Vaquer fidèlement et chacun en ce  
qui les concerne aux fonctions de leurs charges et emplois, Excepté  
parmi les notables, Simon Robert du dit lieu de Beaume, et Jean  
Dard de la Lauchery qui seront tenus de prêter ledit serment  
pardevant les officiers municipaux à la premiere Convocation  
qui s'en fera  
fait Clos et arrêté les jours et au que dessus et sera la presente  
minute déposée aux archives de la municipalité, et nous, nous

Somme soussignée Signé sur la minute Duchêne président et  
Nief greffier

Au même instant les maires officiers Municipaux et notable assemblés en  
Conseil Commun ala forme des ordonnances ont Choisis d'un avis —  
Commun pour greffier Secrétaire du Corps Municipal La personne du  
fr Jean Lucotte recteur D'ecole de cette paroisse pour en exercer les  
fonctions autant de tems que le Bureau Jugera apropos de le conserver  
Et ledit Lucotte se trouvant absent sera invité a accepter, en fory  
dequoy nous nous somme soussignées, Signé sur la minute —  
Duchêne, Nief maire, Sebastian Wlenwalde, Denis patriarche  
Debard, francois Tainturier Denis Tainturier Claude Gaillot  
A. Nief, Denis Tainturier L. Bize. A. Patriarche, philibert  
Nief, Estienne Nief Jacques Tainturier Claude Tainturier  
Simplicien Cornephe

Je soussigné acceptant avec reconnaissance ladite Commission promet  
d'en remplir le devoirs, a Créancoy ce quinze février 1790. Signé  
sur la Minute Lucotte.